



CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 21 septembre 2026

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-six, le 21 septembre, le conseil municipal, légalement convoqué en date du 14 septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à 19h00 en séance publique en salle de conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand JONNEAUX, le Maire.

Etaient présent(e)s :

MM. JONNEAUX Bertrand, TRONQUOY Hervé, LEBEE Franck, FORET Bruno, TETU Jérôme, GENTIL Vincent, LHOTTE Thierry, LOIZE Régis (08)

Mmes MARNEF Marie-Noëlle, FLORENTY Laëticia, BEGUIN Evelyne, SINET Pascaline, RUFFIOT Andréa, LEMAL Marie-Pierre, LOZAHIC Gwenaëlle (06)

Pouvoirs :

Mme RUFFIOT Andréa a donné pouvoir à Mme BEGUIN Evelyne (01)

Excusé(e)s :

Mme RUFFIOT Andréa (01)

Lesquels 14 (quatorze) forment la majorité des 15 (quinze) membres en exercice et représentant 15 (Quinze) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

1

SOMMAIRE

0	Election d'un(e) secrétaire de séance
1	Validation du procès-verbal du 05 juin 2026
2	Budget communal – Décision modificative
3	Budget eau et assainissement – Décision modificative
4	Création d'un emploi en CDD de 1 an pour un accroissement temporaire d'activité
5	Procédure d'état d'abandon manifeste pour les parcelles AE 90, 94 et 297
6	Avis sur le projet de PLUi de la CCPDS
7	Décision sur le projet des Couturelles
8	Désignation d'un référent lutte antivectorielle
9	Validation d'un devis de réparation d'enrobés dans plusieurs rues de la Commune
10	Décision sur le maintien ou non de la 2 ^{ème} adjointe au maire dans ses fonctions
11	Détermination du nombre d'adjoints
12	Questions diverses

0 – Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs secrétaires de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, TETU Jérôme, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

1 – Validation du procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026 :

Lecture faite du procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026, le Maire propose son adoption aux membres présents.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 05 juin 2026.

2 – Budget communal – Décision modificative 2026-01

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité de prendre une décision modificative

Dépenses fonctionnement :

Article budgétaire	Nature	BP 2026	DM 2026-01	BP POSDM 2026-01
012-6413	Personnel non titulaire 1	12 000,00 €	12 000,00 €	24 000,00 €
012-64168	Autres emplois d'insertion	12 000,00 €	6 500,00 €	18 500,00 €
	TOTAL	24 000,00 €	18 500,00 €	42 500,00 €

Vu le rapport présenté,

Considérant le budget primitif voté le 30 avril 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'adoption la décision modificative 2026-01 du budget communal.

3 – Budget Eau et Assainissement – Décision modificative 2026-01

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

2

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité de prendre une décision modificative

Dépenses fonctionnement :

Article budgétaire	Nature	BP 2026	DM 2026-01	BP POSDM 2026-01
63713	Redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	0,00 €	2 009,00 €	2 009,00 €
	TOTAL	0,00 €	2 009,00 €	2 009,00 €

Recettes fonctionnement :

Article budgétaire	Nature	BP 2026	DM 2026-01	BP POSDM 2026-01
70128	Autres taxes et redevances	60 400,00 €	2 009,00 €	62 409,00 €
	TOTAL	60 400,00 €	2 009,00 €	62 409,00 €

Vu le rapport présenté,

Considérant le budget primitif eau et assainissement voté le 30 avril 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'adoption la décision modificative 2026-01 du budget eau et assainissement.

4 - Création d'un emploi en CDD de 1 an pour un accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 05 juin 2026,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi adjoint technique territorial non titulaire en raison d'un accroissement temporaire d'activité suite à la non obtention de contrats PEC

Le Maire propose à l'assemblée,

- **La création d'1 emploi** d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.
- **L'agent sera rémunéré à l'échelle afférente au grade adjoint technique territorial**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 21 septembre 2026

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique

TECHNIQUE et ADMINISTRATIF

- ancien effectif : 9
- nouvel effectif : 10

Le Conseil municipal., après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

5 – Convention pour une prestation avec l'ADICA dans le cadre d'une procédure d'abandon manifeste pour les parcelles AE90, 94 et 297

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite engager une procédure d'abandon manifeste sur les parcelles suivantes : AE90, 94 et 297 et missionner l'ADICA pour :

- la recherche des origines de propriété et titulaires de droits réels
- rédaction du procès-verbal provisoire constatant l'état d'abandon manifeste
- l'assistance administrative et juridique à la mise en œuvre de la procédure identifiée pouvant aller jusqu'à

l'expropriation simplifiée du bien

Le montant de la prestation est de 600 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de prestation avec l'ADICA portant sur une mission d'assistance relative à une procédure « d'état d'abandon manifeste » pour les parcelles cadastrées section AE numéros 90, 94 et 297 sises sur la commune de CRECY-SUR-SERRE.

6 – Avis sur le projet de PLUi de la CCPDS

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de la Serre arrêté par délibération du 5 mars 2026.

Un PLUIH permet de poser les orientations d'aménagement à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Serre en matière d'Habitat, de développement économique, d'équipements et de mobilité et présente un projet qui limite l'artificialisation des sols pour la préservation des espaces naturels et agricoles.

En application de l'Article L 153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Le projet d'arrêt du PLUIH a été envoyé dans son intégralité aux 42 communes en version dématérialisée et également notifié aux communes lors du conseil communautaire du 5 mars 2026.

En application des dispositions de l'Article R153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet du PLUIH arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du projet arrêté. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'Article L 153-15 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet du PLUIH à la majorité qualifiée.

Cet avis sera joint au dossier du PLUIH arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUIH avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le président de la Communauté de communes de la CC du Pays de la Serre soumettra le PLUIH arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis dans les délais impartis.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le projet de PLUIH arrêté le 5 mars 2026 par le conseil communautaire de la CC du Pays de la Serre.

4

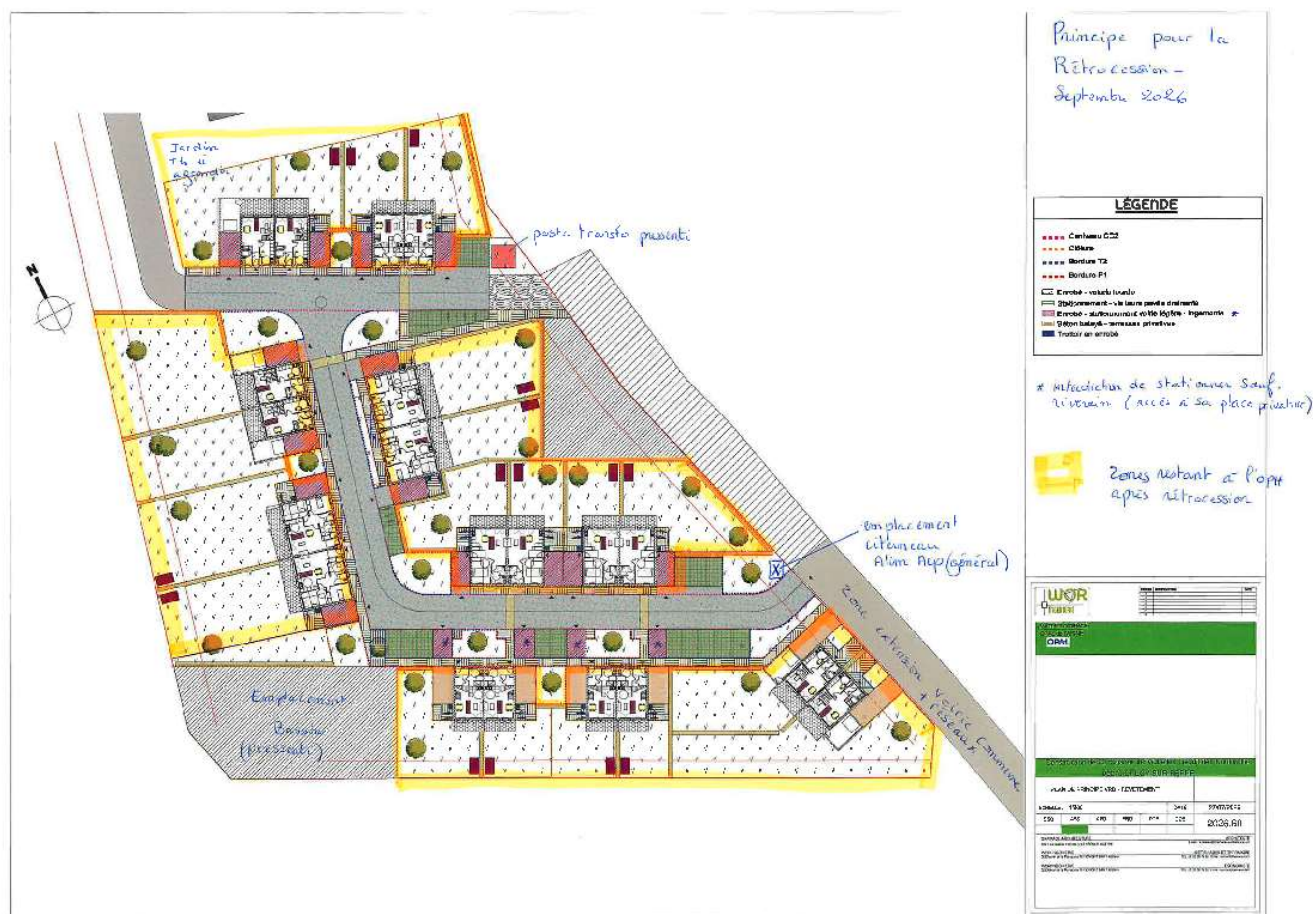
Le Conseil Municipal,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de l'Urbanisme ;
- la délibération du 3 décembre 2018, prescrivant l'élaboration du PLUI et fixant les modalités de la concertation et les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;
- le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables en conseil municipal en date du 12 février 2025
- le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables en conseil communautaire en date du 5 décembre 2024 ;
- les conférences des maires qui se sont tenues les :
 - 16 mars 2023 : présentation du groupement en charge du PLUIH et de la démarche
 - 4 avril 2024 : présentation du diagnostic et des enjeux
 - 5 décembre 2024 : présentation du PADD
 - 2 mars 2026 : présentation de la traduction du PADD : règlement écrit et graphique, OAP et POA
- la délibération du conseil communautaire arrêtant le projet du PLUIH de la CC du Pays de la Serre et tirant le bilan de la concertation en date du 5 mars 2026 ;
- le dossier d'arrêt de projet du PLUIH de la CC du Pays de la Serre et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le Programme d'Orientations et d'Actions (POA), le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

- Manque un bâtiment élevage rue du Point du Jour

La délibération sera transmise au préfet et à la CC du Pays de la Serre et fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois.



- la rétrocession des voiries,

- la contribution à hauteur de 2,5 % du montant des travaux
- la vente du terrain à l'OPAL.
charge le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires

8 – Désignation d'un référent lutte antivectorielle

Introduit en métropole en 2004, le moustique tigre (*Aedes albopictus*) est l'une des espèces les plus invasives au monde. Au 1er janvier 2025, il est implanté dans 81 départements (dont l'Aisne et l'Oise), soit 84% des départements métropolitains. Son expansion, liée à différents facteurs tels que les changements climatiques, environnementaux, la globalisation des échanges, représente un risque d'épidémies d'ampleur de maladies vectorielles à moustiques.

Dans le cadre de la lutte contre la prolifération des maladies transmises par des vecteurs tels que le moustique tigre, l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France souhaite renforcer l'implication des collectivités locales pour prévenir et maîtriser les risques sanitaires induits.

À ce titre, il est essentiel que chaque commune désigne un référent pour la lutte antivectorielle, et dans la mesure du possible d'un suppléant. Ils seront chargés de coordonner, le cas échéant, les actions locales de surveillance et de prévention. Ces personnes seront les interlocuteurs principaux de l'ARS pour la mise en œuvre et le suivi des actions de lutte, ainsi que pour la communication et la sensibilisation de la population sur le volet préventif, si nécessité il y aurait.

Ces référents pourront être des agents municipaux ayant une bonne connaissance du territoire et des enjeux de santé publique locaux, ou des élus. Ils seront accompagnés par le département de la santé environnementale de l'Aisne afin d'assurer un suivi efficace des actions à mener.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

de désigner : M. FORET Bruno titulaire et LOZAHIC Gwénaëlle suppléante

9 – Validation d'un devis de réparation d'enrobés dans plusieurs rues de de la Commune

Comme l'année dernière, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de faire une 2^{ème} opération réparation de notre voirie communale.

La société DTP2i qui est déjà intervenue en 2025 et nous fait la proposition suivante :

Marines, le 19/06/2026

RUE DES CARREAUX
ZA DES CARREAUX
95640 MARINES
Tél : 0130398261
Fax : 0130399345

MAIRIE DE CRECY SUR SERRE
2 AVENUE DES ECOLES

02270 CRECY SUR SERRE

Devis N° D2606052

OBJET :

Réfection de voirie à l'enrobé projeté

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	Mise à disposition de l'atelier de projection d'enrobés comprenant : - 1 camion enrobeur projeteur y compris 1 chauffeur et 1 opérateur pour une journée maximale de 7H00 - 1 rouleau compacteur mixte type BW100 ACM largeur 100 cm et son chauffeur	F	2,000	3 420,00	6 840,00
2	Fourniture de cailloux porphyres lavés 2/4 ou 4/6	T	20,000	61,00	1 220,00
3	Fourniture d'émulsion pour couche d'accrochage et enrobage	T	2,000	995,00	1 990,00
4	Forfait Déplacement La quantité de cailloux et d'émulsion mise en oeuvre chaque jour peut varier selon le type de dégradation et la distance entre les points à traiter. Les quantités indiquées dans ce devis sont une estimation haute, il vous sera facturé la juste quantité appliquée. Mise en sécurité des voies suivantes (voir plan joint) - Rue de l'église - Rue Clos Gourmont - Rue de la Forêt - Rue de la Briquetterie - Rue du calvaire + parking collège - Rue des roses - Rue de la fontaine - Rue de derrière le bois - Rue de la herse - Ruelle Beauregard - Ruelle à grès - Rue de l'espérance - Rue du hameau - Rue du 11 novembre Pour rappel : Les interventions se font uniquement sur la couche de roulement avec structure de chaussée présente.	F	2,000	360,00	720,00

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
	Cette technique n'est pas faite pour élargir les routes Les routes doivent être le plus propre possible et désherbées Les interventions dépendent des conditions météo Aucun balayage mécanique ne doit être effectué dans les 15 jours suivants notre intervention Validité de l'offre : 3 mois Intervention de mars à octobre				

TOTAL GENERAL	10 770,00
----------------------	------------------

TOTAL HT	10 770,00
Total T.V.A. 20,00 %	2 154,00
Total T.T.C.	12 924,00

Le client

Mention manuscrite

"Lu et approuvé, bon pour accord"

DTP2i

Le directeur

Christophe DEPEE



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter la proposition de la société DTP2i d'un montant de 12 924 € TTC

10 – Décision sur le maintien ou non de la 2ème adjointe au Maire dans ses fonctions

Monsieur le Maire, expose :

Conformément aux articles 2122-1 et 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, par sa délibération n°2026/01 en date du 21 mars 2026, a élu Madame MARNEF épouse ROCHOWSKI Marie-Noëlle en qualité de deuxième adjointe au Maire.

Par un arrêté ART/CL/2026-36 en date du 13 avril 2026, Monsieur le Maire a accordé délégation de fonction à Madame MARNEF épouse ROCHOWSKI Marie-Noëlle, deuxième Adjointe au Maire, dans le domaine animation de la commune.

Par un arrêté ART/CL/2026-82 en date du 31 juillet 2026, le Maire a abrogé la délégation de fonction de Madame MARNEF épouse ROCHOWSKI Marie-Noëlle dans le domaine animation de la commune.

En vertu du dernier alinéa de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Considérant le retrait de délégation de Madame MARNEF épouse ROCHOWSKI Marie-Noëlle, le dernier alinéa de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales implique donc que le Conseil Municipal se prononce sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions en qualité d'adjoint sans délégation.

Le conseil municipal doit se prononcer au scrutin secret et à la majorité absolue en application du principe du parallélisme des formes avec les modalités de désignation des adjoints (articles L. 2122-7 et suivants du CGCT).

Il est à préciser que si le conseil municipal se prononce à l'encontre du maintien de l' élu dans ses fonctions, ce vote aura pour conséquence de rendre le poste d'adjoint vacant.

Le retrait des fonctions d'adjoint permettra à un conseiller municipal d'être élu adjoint sur le poste devenu vacant. Conserver un titre d'adjoint à un élu sans délégation revient à lui donner un titre qui ne correspond à aucune fonction réelle (en dehors de l'état civil).

Il est proposé au conseil municipal deux bulletins de vote :

« POUR LE MAINTIEN COMME ADJOINT » signifiant que Madame MARNEF épouse ROCHOWSKI Marie-Noëlle est maintenue dans ses fonctions d'adjoint sans délégation au sein du Conseil Municipal. A ce titre elle conserve ses fonctions d'officier de police judiciaire et d'état civil.

« CONTRE LE MAINTIEN COMME ADJOINT » signifiant que Madame MARNEF épouse ROCHOWSKI Marie-Noëlle perd sa qualité d'adjointe.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

LOZAHIC Gwénaëlle et GENTIL Vincent sont désignées en qualités d'assesseurs.

Dépouillement :

- décompte des bulletins trouvés dans l'urne	15
- décompte des bulletins nuls...	00
- décompte des bulletins blancs...	03
- suffrages exprimés	12

« Contre le maintien comme adjoint » a obtenu : **8 VOIX**

« Pour le maintien comme adjoint » a obtenu : **4 VOIX**

« Contre le maintien comme adjointe » ayant obtenu la majorité absolue, Madame MARNEF épouse ROCHOWSKI Marie-Noëlle perd sa qualité d'adjointe au Maire.

Madame ROCHOWSKI précise qu'elle n'a pas démissionné de ses fonctions d'adjointe au Maire et indique que les faits qui lui sont reprochés concernent son implication dans le cadre du FOYER RURAL et non le fonctionnement ou la bonne marche de l'administration communale.

Monsieur LE MAIRE répond à Madame ROCHOWSKI que les faits évoqués lui ont été exposés lors de leur entretien en Mairie du 31 juillet 2026. Il fait notamment état d'un déficit de plus de 900 € constaté à l'occasion de l'organisation de diverses manifestations. Il lui reproche également de ne pas avoir procédé, à ce jour, à la modification des statuts du FOYER RURAL. Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas apporter davantage de commentaires sur ces différents points, dans la mesure où Madame ROCHOWSKI a saisi le Tribunal administratif à l'encontre de la commune. Il indique que cette procédure porte notamment sur la demande de retrait de l'arrêté en date du 31 juillet 2026 ainsi que sur le versement d'une somme de 1 500 €. En conséquence, il précise que les échanges relatifs à cette affaire se poursuivront désormais par l'intermédiaire des conseils juridiques respectifs.

Madame ROCHOWSKI ajoute que, selon elle, les membres de l'ancien FOYER RURAL n'avaient pas présenté leur démission.

Monsieur LE MAIRE répond que l'ancienne présidente du FOYER RURAL a bien adressé sa démission en date du 16 mars 2026. Il précise par ailleurs que l'ensemble des éléments relatifs à cette situation avait été transmis à Madame ROCHOWSKI lors de sa nomination aux fonctions de deuxième adjointe.

11 – Détermination du nombre d'adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Monsieur le Maire propose de baisser le nombre d'adjoint à 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstention) de fixer à 2 le nombre d'adjoints

12 – Questions diverses

1 - M. LOIZE demande une réponse à sa question du précédent conseil sur le stationnement et la vitesse rue du Point du jour.

Monsieur LE MAIRE répond qu'il a interrogé les services du département et que celui-ci a répondu ne pas vouloir faire d'autre place de stationnement sur la chaussée parce que cela la réduirait trop fortement. Une étude va être faite pour installer des feux tricolores.

2 – M. LOIZE demande si la reprise de la concession appartenant à la Famille CHAIZY BRIATTE a été effectuée dans la légalité et demande à ce que les éléments lui soient transmis.

Monsieur LE MAIRE répond qu'il va vérifier et lui apporter une réponse.

3 – M. LHOTTE demande pourquoi les travaux de la station de traitement des boues ne sont toujours pas commencés.

Monsieur LE MAIRE explique qu'il va demander à Véolia d'effectuer des travaux en compensation du retard de l'installation de la station de traitement. Une réunion est prévue le 07 octobre.